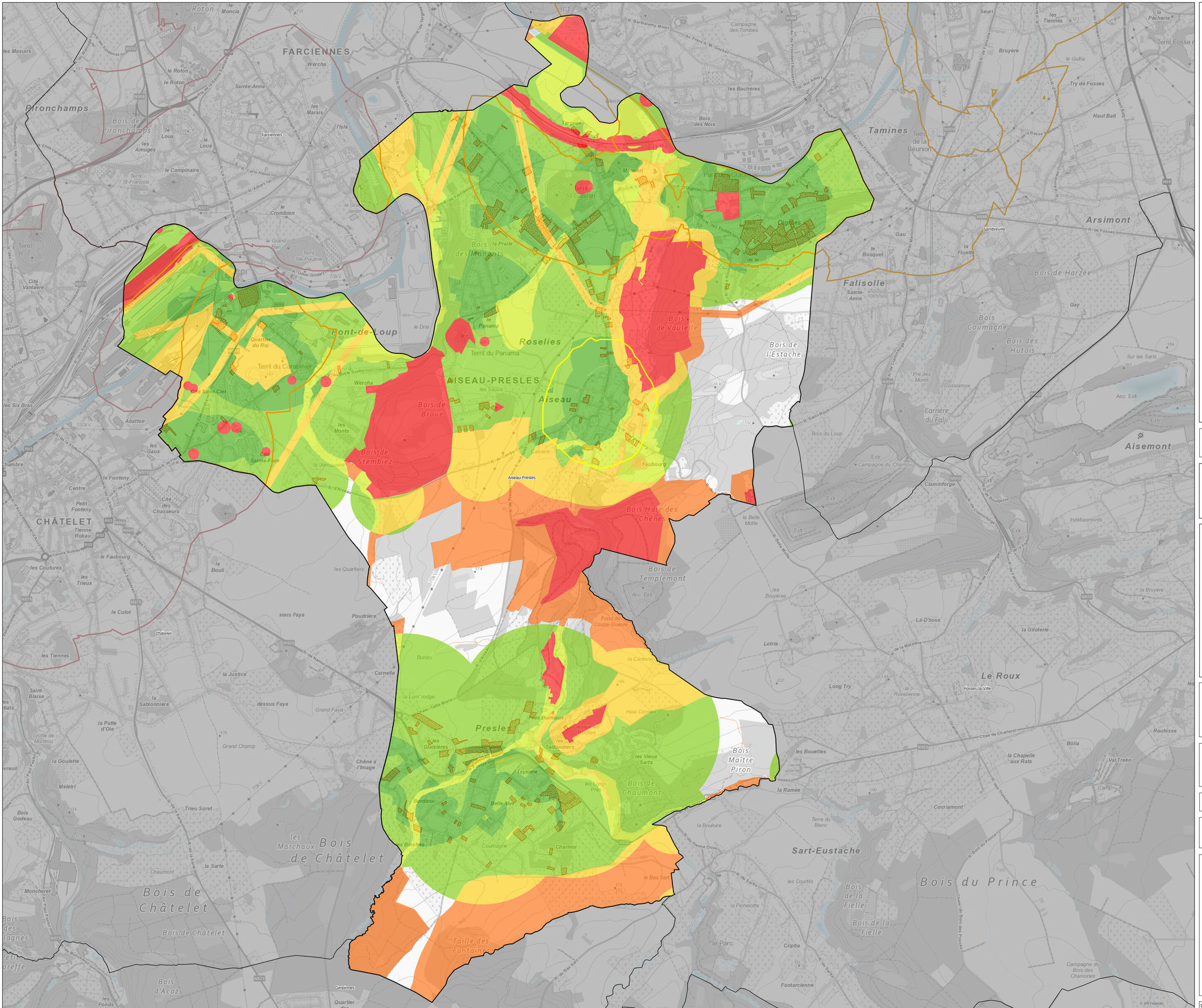


LÉGENDE

- Aiseau-Presles
- Autres communes
- Potentiel foncier en zones d'habitat

Synthèse de la potentialité à l'urbanisation

- Contrainte forte
- Contrainte moyenne à faible
- Potentialités sous contrainte moyenne
- Potentialités sous contrainte faible
- Potentialités moyennes
- Potentialités élevées

Centralités SDT

- Centralité urbaine
- Centralité villageoise
- Centralité urbaine de pôle

Les informations de cette carte sont issues d'une analyse croisée des potentialités et des contraintes du territoire. Les potentialités à l'urbanisation, comme la desserte en transports en commun ou la proximité et l'offre de services divers et commerces, ont d'abord été identifiées afin de mettre en avant les secteurs favorables au développement. Ces données ont ensuite été mises en regard des contraintes telles que les périmètres Natura 2000, les zones d'aléas d'inondation ou encore les périmètres de protection des biens classés, pour déterminer les zones où l'urbanisation est limitée ou à proscrire. La combinaison de ces deux analyses permet d'identifier les zones les plus propices au développement urbanistique et de hiérarchiser le potentiel foncier communal en fonction du niveau de contrainte et du score de potentialité, donnant ainsi une vision synthétique des secteurs prioritaires ou sensibles.
Pour plus d'informations, voir l'analyse contextuelle du SDC, chapitre 6.

Source des données : SPW 2025

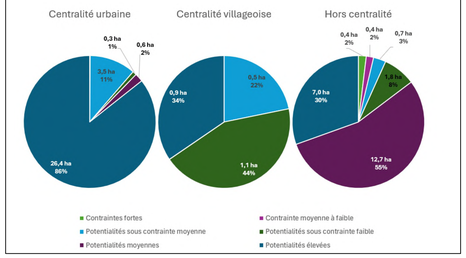
Fond de plan : IGN 2025

1:10.000

Système de coordonnées: **Lambert belge 1972**
Projection: **Conique conforme**

0 100 200 400 600 800 m

Bilan du potentiel foncier selon les potentialités et contraintes et la présence en centralité



Maître de l'ouvrage

AISEAU PRESLES

Rue de l'Hôtel de Ville, 1 – 5530 Yvoir – Tel : 082 610 310 – Mail : accueil@yvoir.be

Auteur de projet

DR(EA)²M

Place Communale, 28 - 6230 PONT-À-CELLES - Tél. : 071/84.02.99 – Mail : info@drea2m.be

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

Phase 1 : Analyse contextuelle

Potentialités et contraintes

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du …… par ordonnance

Le Directeur général — Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent document a été déposé à l'examen du public du …… au …… par le Collège

Le Directeur général — Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du …… par ordonnance

Le Directeur général — Le Bourgmestre

Approuvé par arrêté ministériel du ……

Le Ministre

Dessiné par: Romain Lechat	Index	Echelle: 1:10.000	Carte n°: **14**
Approuvé par: Alexandre Pierard		Date: septembre 2025	Dossier n°: U 23063